



**RETOURNER LES RÉPONSES À:  
RETURN RESPONSES TO:**

Réception des soumissions de TPSGC  
Place Bonaventure, 7<sup>e</sup> étage  
Portail Sud-Est  
800 rue De la Gauchetière Ouest  
Montréal, Québec, Canada  
H5A 1L6

PWGSC Bids Receiving Unit  
Place Bonaventure, 7th Floor  
South-East Portal  
800 De la Gauchetière St. W  
Montreal, Quebec, Canada  
H5A 1L6

**MODIFICATION DE L'INVITATION  
SOLICITATION AMENDMENT**

Ce document est par la présente révisé; sauf indication contraire, les modalités de l'invitation demeurent les mêmes.

The referenced document is hereby revised; unless otherwise indicated, all other terms and conditions of the solicitation remain the same.

**Commentaires – Comments :**

**Raison sociale et adresse du  
fournisseur / de l'entrepreneur  
Vendor / Firm Name and Address**

Direction des programmes spatiaux  
(Division MTD)  
6767 route de l'Aéroport  
Longueuil (Québec) Canada  
J3Y 8Y9



<b>Sujet – Titre</b> <b>Systeme de reservation d'antennes (SRA) multi-mission pour l'Agence spatiale canadienne (ASC)</b>	
<b>N° de l'invitation - Solicitation No.</b> 9F044-14-0934	<b>N° modif. - Amendment No.</b> 004
<b>N° de référence du client - Client Reference No.</b> 9F044-14-0934	<b>Date</b> 2 septembre 2015
<b>N° de réf. de SEAG - GETS Ref. No.</b>  PW-15-00690227	
<b>N° de dossier - File No.</b> 9F044-14-0934	<b>N° CCC - CCC No./ N° VME-FMS No</b> S/O
<b>L'invitation prend fin - Solicitation Closes :</b> <b>à – at :</b> 14:00 heures <b>Le – On :</b> Jeudi 24 septembre 2015	
<b>Fuseau horaire Time Zone</b> Heure avancée de l'Est (HAE)	
<b>F.A.B. F.O.B :</b> <b>Usine - Plant :</b> <input type="checkbox"/> <b>Destination :</b> <input type="checkbox"/> <b>Autre - Other :</b> <input checked="" type="checkbox"/>	
<b>Adresser toutes questions à - Address Enquiries to:</b> Pierre Letendre	<b>Id de l'acheteur - Buyer Id</b> 205mtd
<b>N° de téléphone - Telephone No. :</b> 450-926-5173	<b>Adresse Courriel - E-mail address :</b> pierre.letendre@tpsgc-pwgsc.gc.ca
<b>Destination - des biens, services et construction - Destination - of Goods, Services, and Construction:</b> Agence spatiale canadienne 6767 route de l'Aéroport Longueuil (Québec) Canada J3Y 8Y9	
<b>Instructions :</b> Voir aux présentes <b>Instructions :</b> See Herein	
<b>Livraison exigée - Delivery Required</b> Voir aux présentes	<b>Livraison proposée - Delivery Offered :</b>
<b>Raison sociale et adresse du fournisseur / de l'entrepreneur Vendor / Firm Name and Address</b>  <b>N° de téléphone - Telephone No.:</b> <b>N° de télécopieur - Facsimile No.:</b>	
<b>Signature</b>	<b>Date</b>

## **TITRE DU PROJET**

### **Systeme de reservation d'antennes (SRA) multi-mission pour l'Agence spatiale canadienne (ASC)**

Cette modification numéro 004 consiste en des réponses à des questions supplémentaires soulevées par un soumissionnaire potentiel en date du 1<sup>er</sup> septembre 2015 (Section 1).

Cette modification numéro 004 apporte également un correctif à l'énoncé des travaux et à l'annexe "G" de la DDP suite à des questions soulevées par un soumissionnaire potentiel (Section 2).

### **LES AUTRES MODALITÉS DE L'INVITATION DEMEURENT LES MÊMES.**

\*\*\*\*

## **MODIFICATION 004 - SECTION 1 : RÉPONSES À DES QUESTIONS REÇUES**

17. Dans le cadre de la modification numéro 1 à la DDP, le Canada a fourni un nouveau chiffrier de calcul du prix dans lequel les jalons des paiements ont été modifiés de telle sorte que 5% pourra être réclamé au jalon TIM #2 (réunion d'échange d'information technique numéro 2 ou RET #2). Le pourcentage pouvant être réclamé à la Revue de concept a été réduit de manière correspondante de 20 à 15%. Toutefois, la modification numéro 1 ne fait aucune référence à un changement correspondant au Tableau 1 de l'annexe "B" – Base de paiement de la DDP, laquelle demeure identique au plan de paiement précédent. Le Canada pourrait-il confirmer que le chiffrier correspond au plan de paiement attendu ou est-ce plutôt celui dans la DDP?

Réponse: Le Tableau 1 de l'annexe "B" – Base de paiement de la DDP représente le plan de paiement correctement. Une mise à jour de l'annexe "G" est incluse dans cette modification numéro 004. Celle-ci corrige l'incongruité soulevée ci-dessus.

18. La modification numéro 1 à la DDP stipule que "La formation est requise uniquement une fois les activités de démonstration et de TASS complétées". Ceci implique que la formation doit être offerte seulement après le TASS. Toutefois, l'énoncé des travaux précise (à la section 3.7.2 – Test d'acceptation sur le site (TASS) de bout en bout), "Le TASS sera réalisé par le personnel de l'ASC", ce qui sous-entend que la formation précèdera le TASS. En assumant que l'intention du Canada soit que le personnel de l'ASC opère le système (lui-même) pendant le TASS, le Canada pourrait-il préciser quels sont ses besoins de formation ?

Réponse : Tel que précisé lors de la modification numéro 001 à la DDP, la formation est requise uniquement une fois les activités de démonstration et de TASS complétées. Une correction au premier paragraphe de la section 3.7.2 de l'énoncé des travaux est apportée dans le cadre de cette modification numéro 004 afin de clarifier celui-ci. Les soumissionnaires doivent également prendre note qu'advenant que le Canada ait besoin de l'assistance de l'Entrepreneur retenu pour appuyer les activités du TASS à un niveau d'effort supérieur à deux semaines-personnes (soit le niveau d'effort maximal anticipé à ce moment-ci), ce travail supplémentaire sera assujéti au processus d'autorisation décrit à l'article 7.1.3 du contrat.

## **MODIFICATION 004 - SECTION 2: CORRECTIONS À DDP ET À L'ÉNONCÉ DES TRAVAUX (ÉDT)**

### **9. ANNEXE "G" – FEUILLE DE CALCUL POUR LA VENTILATION DÉTAILLÉE DU COÛT DE LA SOUMISSION**

La version du 24 août 2015 de l'annexe "G", telle qu'incluse dans la modification numéro 001 datée du 27 août 2015 est supprimée et est remplacée dans son intégralité par une nouvelle version (1<sup>er</sup> septembre 2015) en tant que fichier Excel distinct.

Ainsi, le fichier :

24\_août\_2015\_annexe\_g-SRA.xlsx

est remplacé par le fichier :

1 septembre\_2015\_annexe\_g\_SRA.xlsx

### **10. Section 3.7.2 – Test d'acceptation sur site (TASS) de bout en bout de l'énoncé des travaux (ÉDT)**

Le premier paragraphe de la section 3.7.2 de l'ÉDT est supprimé dans sa totalité et est remplacé par celui-ci :

*L'ASC, de concert avec l'entrepreneur principal de la MCR, effectuera les tests de réception finale du segment sol de bout en bout et le TASS du SRA en même temps. Le TASS sera coordonné par le personnel de l'ASC. L'entrepreneur du SRA devra néanmoins fournir un soutien pour opérer, résoudre les problèmes et possiblement apporter des ajustements au logiciel du SRA. L'entrepreneur doit fournir jusqu'à deux semaines-personnes pour l'exécution de cette tâche à l'ASC.*

**\*\*\*FIN DE LA MODIFICATION 004\*\*\***